

Clôture
de l'APP
15 Mars
2026



CAHIER DES CHARGES DE L'AAP 2026 CITE ÉDUCATIVE DU ROBERT

PRÉSENTATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

La cité éducative du Robert labellisée le 26 mai 2025 par l'ANCT est un dispositif relevant de la politique de la ville, à destination des populations des deux quartiers prioritaires (« Pointe-Lynch-Trou-Terre-CitéLacroix » et « Duchesne »), co animé par la commune, l'Éducation Nationale, L'état, l'ARS et la CAF. La cité éducative du Robert a pour ambition de proposer aux enfants et aux familles des actions multiples destinées à favoriser **la réussite éducative des jeunes et des enfants de 0 à 16 ans.**

L'État a fixé trois grands objectifs aux cités éducatives :conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative du Robert reçoit un financement dédié, complété par la collectivité, et les partenaires des projets tels que la CAF, l'ARS, la CGSS ou encore la DRAJES ou la DAC. Chaque année l'ensemble des acteurs éducatifs peuvent proposer des projets qui sont sélectionnés conjointement par un comité de pilotage regroupant commune, préfecture, Éducation Nationale, ARS, CAF.

Ces projets doivent permettre de revisiter les temps scolaires, extra et périscolaires. Sont concernés tous les enfants résidant dans ce périmètre et/ou scolarisés dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire. À savoir le collège **Paul SYMPHOR**, désigné établissement chef de file, l'école maternelle LES CORAUX, l'école maternelle Mano CÉSAIRE,L'école élémentaire Édouard DELEPINE, l'école élémentaire Émile CAPGRAS. Le collège **Robert 3** ainsi que les élèves issus des écoles rattachées à son réseau d'éducation prioritaire : l'école maternelle Hélène PIDERY, l'école élémentaire Hector SAINTE-ROSE, l'école primaire Edgard LABOURG, l'école primaire Robert PLATON.

Les actions doivent répondre aux orientations et aux conditions présentées ci-après.

Cet appel à projet concerne des actions développées sur l'année civile 2026.

LES ORIENTATIONS POUR LA PROGRAMMATION 2026

Les projets déposés devront répondre à une des quatre orientations définies entre la préfecture, la commune, l'Éducation Nationale, la CAF et l'ARS. Ces quatre orientations sont en lien étroit avec les 3 axes nationaux. Les projets peuvent cibler aussi bien les enfants et les jeunes que les parents dans chacune des orientations.



1. Contribuer à l'amélioration du cadre et de l'environnement familial des enfants, afin de favoriser leur épanouissement

Mettre en place des actions concrètes pour répondre aux enjeux de précarité et d'inclusion des enfants et de leurs familles.

- Mieux identifier et accompagner les familles en difficulté socio-économique dans leurs démarches d'accès aux droits.
- Développer des initiatives pour prévenir et lutter contre l'isolement des familles.

Soutenir les familles dans leur rôle éducatif.

- Créer des espaces d'information et de soutien aux parents.
- Transmettre des messages d'information à caractère éducatif aux parents.
 - o Permettre aux parents de mieux comprendre les besoins éducatifs de leurs enfants.
 - o Sensibiliser les familles à l'importance d'un environnement familial stable, propice à la réussite.

Renforcer les liens Familles / École / Territoire.

- Renforcer la communication et la confiance entre les familles et l'institution scolaire.
- Valoriser les compétences parentales et garantir la participation des familles dans la définition et la mise en œuvre de projets éducatifs sur le territoire.

2. Renforcer l'accompagnement et la prise en charge précoce des 0-6 ans et de leur famille au sein du territoire

Favoriser la socialisation et l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants de 0-6 ans.

- Proposer des espaces et des activités innovants visant la stimulation et le développement intellectuel des jeunes enfants.
- Faciliter l'accès à des modes de garde adaptés à tous les enfants et aux contraintes des familles (horaires atypiques...).

Renforcer l'accompagnement des familles et la prévention

- Repérer les situations problématiques et accompagner les parents dans la parentalité, notamment ceux en situation de vulnérabilité.
- Transmettre des messages en matière d'éducation à la santé dès la petite enfance.

Soutenir la professionnalisation et la coopération des acteurs de la petite enfance.

- Renforcer la qualification des professionnels de la petite enfance.
- Assurer une continuité dans l'accompagnement des enfants, notamment de la crèche à l'école.

3. œuvrer à une meilleure santé et au bien être des enfants et de leurs familles

Soutenir et améliorer la santé mentale des enfants et de leurs familles

- Renforcer la capacité des enfants à identifier leurs émotions, à les exprimer et à les gérer.
- Mettre en place des espaces de recueil de parole et de soutien psychologique pour les enfants et leur famille.
- Renforcer les capacités et les compétences psychosociales des parents.



Renforcer la prévention des risques et l'éducation à la santé.

- Mettre en place des actions de prévention sur les champs de la nutrition, l'activité physique, les addictions, les troubles d'apprentissage...

Améliorer l'accompagnement et l'accès aux soins des enfants et de leurs familles.

- Repérer et détecter au plus tôt les problématiques en matière de santé des enfants.
- Lever les freins aux soins pour les enfants et les jeunes en situations précaires.
- Garantir une prise en charge et une inclusion effective des enfants en situation de handicap et à besoins spécifiques.

4. Encourager l'ambition des jeunes et leur ouverture à leur territoire et au monde

Accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de projets de vie ambitieux.

- Rassoir les savoirs fondamentaux pour offrir les meilleures opportunités de réussite.
- Renforcer l'estime et la confiance en soi des élèves.
- Valoriser des parcours d'excellence, notamment ceux issus du territoire.
- Renforcer le suivi individualisé des enfants afin de prévenir le décrochage scolaire.

Développer des projets culturels et citoyens pour encourager l'engagement et l'ouverture des jeunes, en tenant compte des principes de tolérance et d'égalité femmes-hommes.

- Améliorer l'offre en matière de projets culturels.
- Faire émerger des projets d'engagement citoyens et solidaires.
- Contribuer à la lutte contre toutes les formes de discrimination.

LE RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Cet AAP s'adresse : à la commune, aux établissements publics, aux établissements du premier, du second degré du périmètre et aux associations loi 1901.

Les conditions suivantes doivent être respectées

Mise en relation des acteurs éducatifs du territoire

Adéquation avec une des 4 orientations de la cité éducative

S'adresser aux jeunes entre 0 et 16 ans du périmètre

Présence d'un cofinancement

Le projet repose sur un partenariat construit avec la communauté éducative (établissements scolaires, parents, services de l'État, communes associations)

La constitution des demandes de subvention :

Le dossier est à transmettre par voie électronique, en format PDF :
citeeducatedurobert@gmail.com

Un contact avec la coordinatrice Mme Nadiège Brulu n.brulu@ville-robert.fr est obligatoire pour tous les porteurs de projets. Elle pourra vous accompagner pour la constitution du dossier et, le cas échéant, vous mettre en relation avec des partenaires pour coconstruire votre projet.



Les dossiers devront être déposés avant le 13 mars 2026

La demande devra comprendre l'ensemble des éléments **correspondant à un formulaire cerfa n°12156*06** : la description de l'action qui sera menée, le calendrier envisagé, le temps (scolaire, périscolaire, extra-scolaire) sur lequel l'action est prévue, les moyens humains mis en œuvre, le budget prévisionnel, les indicateurs de suivi etc.

Pièces à fournir :

- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ;
- Le budget prévisionnel de la structure ;
- Le bilan et compte-rendu financier de subvention si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1 (**Cerfa n° 15059*02**) ;
- Les derniers comptes et rapports d'activités approuvés de l'association (procès- verbaux des Assemblées générales) ;
- Toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la qualité du projet.

Fond de la cité éducative exclusivement réservé aux établissements scolaires

En ce qui concerne le fonds de la Cité éducative, géré par le collège chef de file, il est demandé aux établissements du premier degré ainsi qu'au collège de rattachement de bien vouloir compléter la fiche de dépôt de dossier dédiée, puis de l'adresser à l'adresse structurelle de la cité éducative, avec copie au proviseur du collège Paul Symphor, collège chef de file.

Pour rappel, ce fonds ne nécessite pas de cofinancement de partenaires.

Les actions financées peuvent intégrer des dépenses liées aux transports dans la limite de 30 %, ainsi que des heures de vacataires et du matériel, ces derniers étant plafonnés à hauteur de 30 % du coût total de l'action.

Calendrier

- **06 février 2026** : Lancement de l'appel à projet 2026
- **Du 06 février 2026 au 15 mars 2026** : Dépôt des candidatures
- **Du 13 mars 2026 au 31 mars 2026** : Instruction , sélection des projets par le COTECH
- **Avril 2026** :COPIL pour validation des projets
- **À partir de fin avril 2026** : Notification par la Cité éducative aux porteurs de projets des résultats de l'appel à projet

Les modalités de financement des projets :

Le BOP 147

La demande de soutien financier ne devra pas excéder 60 % du budget total du projet.

Le cofinancement est obligatoire.

Critères de sélection

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants, sans hiérarchisation :



- le respect des délais de dépôt des dossiers et de l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.
- inscription du projet dans les dynamiques portées par la cité éducative
- le niveau de réponse à l'une des quatre orientations
- l'impact sur la réussite éducative des enfants de 0 à 16 ans
- la mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants
- le nombre de bénéficiaires en fonction du projet
- la faisabilité technique et financière du projet

Il est rappelé que pour les projets se déroulant au sein des établissements scolaires pendant le temps scolaire, un agrément éducation nationale est obligatoire. Pour toute information concernant l'obtention de cet agrément vous mettre en contact : ce.pvs@ac-martinique.fr.